



Des questions sur le coronavirus COVID-19?

Pour plus d'informations sur la pandémie actuelle visitez le site :

- [Agence de la sante publique du Canada](#)
- [Organisation mondiale de la santé](#)
- [Agriculture et Agroalimentaire Canada](#)
- [L'Association canadienne des médecins vétérinaires](#) pour des conseils d'atténuation ou [ici](#) pour des ressources supplémentaires
- [Le Conseil canadien du porc](#) propose des informations et des ressources ainsi que des liens vers d'autres sites
- [American Association of Swine Veterinarians](#) donne des informations générales et un [outil de planification des opérations en temps de crise à la ferme](#)
- De l'OVMA, un [guide étape par étape](#) pour vous aider à maintenir votre pratique à flot financièrement pendant la pandémie de COVID-19..
- [Nouvelles directives sur la COVID-19 et les animaux](#) sur le blog Worms & Germs du Dr. Scott Weese, ainsi que d'autres informations destinées aux vétérinaires

La COVID-19 et les animaux

Maintenant que les cas d'infection par la COVID-19 sont largement répandus dans la population humaine, il est possible que certains animaux soient infectés par contact étroit avec des humains infectés. Toutefois, à ce jour, il n'y a que trois cas connus chez les animaux.

À Hong Kong, deux chiens provenant de foyers différents ont été testés positifs pour le virus COVID-19 à la suite d'un contact étroit avec des humains infectés. Aucun des deux chiens n'a présenté de symptômes de la maladie.

En Belgique, un chat appartenant à une personne atteinte de la COVID-19 a

COVID-19 - Distanciation sociale tout en maintenant les soins aux animaux

S'il est important de pratiquer la distanciation sociale, il est également essentiel que les soins aux animaux n'en souffrent pas. En appliquant les principes de base de la distanciation humaine et en réduisant les interactions personnelles dans les exploitations agricoles, les vétérinaires devraient pouvoir poursuivre leurs visites de santé animale en toute sécurité.

Pratiques de dotation en personnel

- Si un employé de bureau peut travailler à domicile, c'est la situation idéale.
- Fournir des informations et une formation aux employés concernant le lavage des mains et une bonne hygiène.
- On devrait prévoir des procédures détaillées de nettoyage et de désinfection de l'intérieur des véhicules, des équipements et des zones de la clinique telles que les salles de repas, les bureaux, les salles de bain, etc.
- On devrait conseiller aux employés de rester chez eux s'ils sont malades, de se mettre en quarantaine s'ils ont voyagé à l'extérieur du pays et de signaler ce statut à leur employeur.
- Les cliniques devraient élaborer des politiques de ressources humaines concernant l'obligation pour les employés de rester chez eux en cas de maladie ou la manière de traiter un cas potentiel de virus positif (renvoyer la personne chez elle, nettoyer et désinfecter la zone où l'employé a travaillé, expliquer aux autres employés ce qui a été fait en matière de nettoyage et de désinfection).
- Utiliser autant que possible des documents électroniques plutôt que de manipuler des copies papier, en renonçant si possible à exiger des signatures.

À la ferme

- Les visites de fermes doivent être programmées à l'avance.
- Demandez au personnel de la ferme de préparer tout le matériel à fournir à la clinique, par exemple les carcasses sujettes à autopsie.
- Dans tous les cas, les protocoles de distanciation sociale appropriés doivent être respectés (par le personnel agricole et les cliniciens visiteurs) en assurant une distance d'au moins deux mètres entre eux et les autres personnes, à moins qu'un contact étroit ne soit nécessaire pour effectuer des soins aux animaux.
- Demandez aux producteurs d'informer votre clinique si eux-mêmes, un employé ou un membre de leur famille a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 jours précédents, est malade avec des symptômes ressemblant à ceux de la grippe ou a été en contact étroit avec quelqu'un qui a été testé positif à la COVID-19.
- Si l'une de ces conditions est présente, insistez sur le fait que les producteurs et toute autre personne affectée doivent rester à l'écart des vétérinaires et du personnel de la clinique. Ils doivent s'isoler et ne pas être présents lors d'une visite de la ferme. Si possible, un remplaçant doit être présent.

L'Ontario Veterinary Medical Association a créé une [liste de contrôle COVID-19 pour les pratiques](#) visant à protéger les employés et les clients. D'autres ressources sur la COVID-19 sont énumérées dans l'encart de gauche.

Vous devriez également consulter le site Web de votre gouvernement provincial, car les contrôles des mouvements et les services essentiels sont différents d'une province à l'autre. Pour obtenir des informations locales à jour, contactez le service de santé publique de votre communauté.

également été testé positif récemment. Le chat a développé une diarrhée, des vomissements et des difficultés respiratoires environ une semaine après que son propriétaire soit tombé malade et que le SRAS-CoV-2 ait été trouvé dans les excréments du chat.

La propagation actuelle de la COVID-19 est le résultat d'une transmission entre humains. À ce jour, il n'existe aucune preuve que des animaux de compagnie propagent la maladie.

Rappel : Publicité dans le bulletin de l'ACVP-CASV

L'ACVP-CASV accepte les annonces classées (p. ex. offres d'emploi) dans le bulletin électronique. Une annonce classée coûte 125 \$ par semaine. Pour les publicités de type promotionnel et de marketing, nous offrons une bannière publicitaire à 500 \$ par semaine. Le bulletin ACVP-CASV est distribué à 180 membres chaque semaine. Si vous êtes intéressé à annoncer dans le bulletin, veuillez communiquer avec Krista Bates au bureau de l'ACVP-CASV à krista.tfio@bell.net, 519-669-3350.

Transition vers l'excellence du porc canadien

Le Programme canadien d'assurance de la qualité (AQ) mis à jour s'appelle PorcSALUBRITÉ et le nouveau programme d'évaluation des soins aux animaux (BEA) s'appelle PorcBIEN-ÊTRE. Tous deux sont intégrés dans le programme Excellence du porc canadien. Excellence du porc canadien est la plateforme nationale qui couvre les trois programmes à la ferme : la traçabilité, la sécurité alimentaire et les soins aux animaux.

Les Programmes PorcSALUBRITÉ et PorcBIEN-ÊTRE ont été lancés en janvier 2019. Les provinces qui mettent en œuvre les deux programmes doivent travailler avec leurs producteurs pour s'assurer que:

- Les exploitations agricoles qui ont terminé une validation complète dans le cadre des programmes AQ et BEA en 2019 doivent adhérer aux programmes PorcSALUBRITÉ et PorcBIEN-ÊTRE lors de leur prochaine validation complète.
- Toute exploitation devant faire l'objet d'une validation complète en 2020 doit le faire dans le cadre des programmes PorcSALUBRITÉ et PorcBIEN-ÊTRE.

Les programmes AQ et BEA ne seront plus disponibles à partir du 1^{er} janvier 2023.

Nota: En raison de la COVID-19, le CCP offre l'option de prolonger les validations complètes d'AQ jusqu'à trois mois après la date d'expiration

Nouveau règlement sur le transport - Loi sur la santé des animaux

La nouvelle réglementation sur le transport en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* est entrée en vigueur le 19 février 2020. Toutefois, pour les nouvelles périodes d'alimentation, d'eau et de repos uniquement, l'ACIA les traitera comme des mesures d'éducation et de sensibilisation plutôt que comme des mesures d'application pour les deux premières années, et ce pour toutes les espèces. Les transporteurs doivent respecter les temps de transport actuels et seront encouragés à essayer de se conformer aux nouveaux temps d'alimentation, d'abreuvement et de repos. Si le chargement a des conséquences négatives sur le bien-être des animaux, l'ACIA prendra les mesures qui s'imposent.

Le texte complet de la nouvelle réglementation peut être lu [ici](#). Le document d'orientation mis à jour peut être consulté en ligne [ici](#). Le document d'orientation est très important car il développe et explique l'objectif de la réglementation. La liste mise à jour des définitions n'a pas encore été affichée.

Plusieurs fiches d'information ont été préparées par le Conseil canadien du porc et par l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour expliquer les nouveaux règlements et les définitions concernant les animaux compromis et impropres à la consommation. Les liens vers ces sites sont les suivants : <https://www.cpc-cpp.com/francais/transportation> et [ACIA transport sans cruauté et bien-être des animaux](#)

Susan Fitzgerald au nom du Conseil d'administration de l'ACVP-CASV.

Mission : Être une voix réactive et proactive pour les vétérinaires œuvrant dans l'industrie porcine au Canada.